

**DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE**  
**MAIRIE DE LES OMERGUES**

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-quatre novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de LES OMERGUES, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Alain COSTE, Maire.

**Présents** : Mesdames BOUCHET Françoise, COSTE Sylvie, KATSAOUNIS Carole et Messieurs COSTE Alain, BUCHER Lionel, CHESNEAU Benjamin, FOLCHER Max et KATSAOUNIS Bruce

**Absents excusés** : Monsieur DE BRUYNE Vincent

**Secrétaire de séance** : Monsieur CHESNEAU Benjamin

Convocation du 14/11/2025

**Nombre de membres en exercice** : 9

**Nombre de membres présents** : 8

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu du conseil municipal du 15 septembre 2025 et 06 novembre 2025, lesquels sont adoptés à l'unanimité.

**1. VIREMENT DE CREDIT BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT 2025**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a un dépassement de crédit au chapitre 65 « autres charges de gestion courante », suite à une régularisation de centimes de TVA pour un montant de 1.32 euros. Afin de régulariser cette écriture, il est nécessaire d'abonder l'article budgétaire « 6588 autres charges diverses de gestion courante ».

Il propose donc les opérations suivantes :

| ARTICLE  | BUDGET 2025 | AUGMENTATION | DIMINUTION | SITUATION NOUVELLE |
|----------|-------------|--------------|------------|--------------------|
| DF 61523 | 7 492.00 €  | 0 €          | 4.00 €     | 7 488.00 €         |
| DF 6588  | 0.00 €      | 4.00 €       | 0 €        | 4.00 €             |

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ces différents points.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les virements de crédits proposés ci-dessus.**

**2. VIREMENT DE CREDIT BUDGET PRINCIPAL 2025**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'à la suite d'une modification d'écritures comptables demandés par la trésorerie concernant les imputations des participations scolaires dues, il est nécessaire des de faire des virements de crédits sur le budget principal.

Il propose donc les opérations suivantes :

| ARTICLE   | BUDGET 2025 | AUGMENTATION | DIMINUTION  | SITUATION NOUVELLE |
|-----------|-------------|--------------|-------------|--------------------|
| DF 6215   | 10 500.00 € | 0 €          | 10 500.00 € | 0.00 €             |
| DF 62875  | 3 800.00 €  | 0.00 €       | 3 000.00 €  | 800.00 €           |
| DF 657341 | 0.00 €      | 13 500.00 €  | 0.00 €      | 13 500.00 €        |

Monsieur le Maire indique également au Conseil Municipal qu'il y a des écritures de régularisation de cautions à faire qui sont demandés par la trésorerie et afin de les réaliser, il est nécessaire de faire des virements de crédits sur le budget principal.

Il propose donc les opérations suivantes :

| ARTICLE | BUDGET 2025  | AUGMENTATION | DIMINUTION | SITUATION NOUVELLE |
|---------|--------------|--------------|------------|--------------------|
| DI 2115 | 124 000.00 € | 0 €          | 554.00 €   | 123 446.00 €       |
| DI 165  | 613.00 €     | 554.00 €     | 0.00 €     | 1167.00 €          |

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ces différents points.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les virements de crédits proposés ci-dessus.**

### 3. MISE EN PLACE D'UN EMPLOI VACATAIRE.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur la Maire indique aux membres du Conseil municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires. Monsieur le maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé, de la collectivité,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte,

Considérant qu'en cas de besoin du service public, il convient d'avoir recours ponctuellement à une personne, afin d'assurer l'entretien des bâtiments communaux.

Considérant que tels services existent déjà dans d'autres collectivités et répondent aux attentes des collectivités.

L'agent interviendra une à deux fois par semaine, pour un temps hebdomadaire de 2h à 4h en fonction des besoins.

La rémunération se fera sur la base horaire de 14 euros brut.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2026.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

**Article 1** : d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un vacataire du 01/01/2026 au 31/12/2026.

**Article 2** : de fixer la rémunération sur la base horaire de 14 euros brut.

**Article 3** : d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

**Article 4** : de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

### 4. CONTRAT DE LOCATION DU PHOTOCOPIEUR MAIRIE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le contrat signé pour 5 ans avec B.CONTACT pour la location du photocopieur de la mairie du 08 avril 2022.

Monsieur le Maire explique qu'il a été demandé à la société B CONTACT une proposition de contrat plus adaptée à la commune avant le terme du contrat actuel. En effet le contrat actuel ne correspond pas au besoin de la commune (copieur, forfait copie, maintenance).

Le devis proposé correspondant comprend :

- la livraison et l'installation (200 € HT) d'un nouveau photocopieur à la Mairie,
- le forfait de location et de maintenance mécanique pour 2000 copies N/B et 1500 copies couleurs, consommables inclus hors papier et agrafes (473.00 € HT/trimestre),
- maintenance mécanique
- pas de contrat connectique

L'installation du photocopieur de la Mairie sera réalisée par B.CONTACT.

Sont non comprises, les copies N/B et couleurs faites au-delà du forfait, à un tarif respectif de 0,007 € HT/copie et 0,07 € HT/copie.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce contrat.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le devis de la Société B.CONTACT décrit ci-dessus et autorise le Maire à signer le contrat de location / maintenance avec la Société B.CONTACT pour une durée de 5 ans.**

### 5. PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'INSCRIPTION AU CONGRES DES MAIRES

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il s'est rendu avec Monsieur CHESNEAU Benjamin, 2<sup>ème</sup> adjoint, au Congrès des Maires à Paris cette année.

Ils ont pris tous les deux en charges les frais concernant ce déplacement : transports, hébergements, repas.

L'inscription au Congrès des Maires à un coût de 95 € par participant, celle-ci permet la participation aux différentes réunions et assemblées du congrès.

Monsieur le Maire demande que le montant de l'inscription soit pris en charge par la commune pour Monsieur CHESNEAU Benjamin et lui-même.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce point.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte que la commune prenne en charge les frais d'inscription au Congrès des Maires pour un montant de 190 €.**

## 6. TRAVAUX CHEMIN DU JAS BAYARD - FACTURE

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que le chemin du Jas Bayard a subi de profondes dégradations suite aux dernières intempéries et que sa réfection relève désormais d'un caractère urgent.

Lorsque l'entreprise Routière du Midi était sur la commune pour la réalisation d'autres travaux pour la commune, il lui a demandé de faire les travaux de réparation et de revêtement du chemin du Jas Bayard.

Le montant des travaux et de la facture s'élève à 8000.00 €HT – 9600.00€TTC

Monsieur le Maire demande au conseil d'entériner ces travaux réalisés et de l'autoriser à payer la facture à l'entreprise.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce point.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les travaux de réparation et de revêtement sur le chemin du Jas Bayard et autorise Monsieur le Maire à payer la facture de l'entreprise Routière du Midi pour un montant de 8000.00€HT – 9600.00 €TTC et autorise Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette affaire.**

## 7. ONF – DIAGNOSTIC DE L'APPLICATION DES OLD SUR LA COMMUNE – FACTURE ET SUBVENTIONS

Pas de vote sur ce point. Demander à l'ONF de s'occuper d'avoir des garanties d'obtention de la subvention à la Région, puisque c'était à eux de les obtenir.

## 8. PARTICIPATIONS SCOLAIRES 2024/2025 – ECOLE DE ST-VINCENT SUR JABRON

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il vient de recevoir l'état des participations scolaires 2024/2025 de l'école de St-Vincent sur Jabron et le présente au conseil municipal.

Les participations scolaires s'élèvent à 10 380.14 €

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibéré sur ce dossier.

**Le conseil municipal, à l'unanimité approuve l'état des participations scolaires 2024/2025 présentées ci-dessus pour un montant de 10 380.14 € et autorise Monsieur Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

## 9. CONVENTION PARTICIPATIONS SCOLAIRES ECOLE DE ST-VINCENT SUR JABRON 2025 / 2026

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la convention de fonctionnement du regroupement pédagogique intercommunal du haut de la vallée du Jabron qui a été établi entre les communes de St-Vincent sur Jabron, Curel, Châteauneuf-Miravail, Montfroc et Les Omergues, celle-ci définit le fonctionnement du regroupement scolaire et les modalités pour les participations scolaires à l'école de St-Vincent sur Jabron pour l'année scolaire 2025/2026.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibéré sur cette convention.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention de fonctionnement 2025/2026 du regroupement pédagogique intercommunal du haut de la vallée du Jabron qui a été établi entre les communes de St-Vincent sur Jabron, Curel, Châteauneuf-Miravail, Montfroc et Les Omergues et les modalités qui en découlent et autorise Monsieur Maire à signer ladite convention.**

## 10. REMPLACEMENT DEFIBRILLATEUR ET CONTRAT DE MAINTENANCE

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le défibrillateur de la commune est en fin de vie, qu'il est nécessaire de le changer et propose de prendre un contrat de maintenance pour ce défibrillateur qui est sur une des façades de la mairie afin d'assurer le bon fonctionnement de cet appareil.

Il présente les devis de la SARL SUD EST MEDICAL à Sisteron :

- pour le remplacement du défibrillateur pour un montant de 1 706.75 €HT soit 2 048.00 €TTC
- pour un contrat de maintenance d'un montant annuel de 82.50 €HT soit 99.00 €TTC.

Monsieur le Maire invite les conseillers à délibérer sur cette affaire.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les devis de la SARL SUD EST MEDICAL :**

**\* pour un montant de 1 706.75 €HT – 2 048.00 €TTC pour l'achat d'un nouveau défibrillateur.**

**\* pour un montant de 82.50 €HT – 99.00€TTC pour assurer la maintenance du défibrillateur. et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

**11. QUESTIONS DIVERSES**

- PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - RISQUES SANTE : Proposition de délibération à présenter au comité social territorial : le conseil décide de fixer la participation à 15€/mois
- VENTE DES LOTS DU LOTISSEMENT COMMUNAL : INFORMATION  
Il est proposé de mettre les annonces chez une ou plusieurs agences immobilières compte tenu que le bouche à oreilles n'a pas fonctionné.

**La séance est levée à 18h50**

**Le Maire,  
Alain COSTE,**



The image shows the official seal of the Municipality of Omergues, Alpes de Haute-Provence. The seal is circular and contains the text 'MAIRIE DES OMERGUES' at the top and '(Alpes de Haute-Provence)' at the bottom. In the center, there is a coat of arms featuring a figure holding a staff. A handwritten signature in blue ink is written over the seal, extending downwards and to the left.